

**DELIBERATION N° 2026-030**

**Nombre de conseillers :** Le seize avril deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal FAYOLLE, Maire

**en exercice :** 19

**Présents :** 17

**Pouvoirs :** 2

**Votants :** 19

Date de convocation : le 7 avril 2026

Présents : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Nathalie CARTERON, Styvan CAPUANO, Odile CEBUSKI, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, Alexis NIELACNY, Grégory PAUL, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés : Maxime BOUGET et Benoît CHATAGNON,

Pouvoirs : Maxime BOUGET à Alexis NIELACNY, Benoît CHATAGNON à Jean-Louis LAURENT

Secrétaire de séance : Marie-Alice GUINAND

**Objet : Désignation des délégués de la commune aux EPCI, établissements publics et autres organismes intercommunaux**

Rapporteur : Pascal FAYOLLE

Monsieur le Maire propose de désigner les délégués de la commune au sein des EPCI et organismes intercommunaux.

Conformément à l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales, qui stipule que par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, Monsieur le maire propose de procéder à un vote à main levée.

L'assemblée à l'unanimité décide de procéder au vote à main levée

	Listes	Résultat du vote
SIVU DE LA PISCINE DU VAL D'ONZON	<p><i>Liste Saint-Christo, Osons l'avenir</i></p> <p><i>Titulaires</i> Ingrid Arnaud Pascal FAYOLLE</p> <p><i>Suppléants</i> Denis VIRISSEL Rosalie BAZIN</p>	<p>Résultats du vote :</p> <p>A obtenu la liste « Saint-Christo, Osons l'avenir » :</p> <p>19 voix (dix-neuf)</p> <p>Sont désignés à l'unanimité :</p> <p>En tant que titulaires : Mme Ingrid ARNAUD et Mr FAYOLLE Pascal</p> <p>En tant que suppléants : Mr Denis VIRISSEL et Mme Rosalie BAZIN</p>

	Listes	Résultat du vote
ENTENTE INTERCOMMUNALE DE LA NOUVELLE PISCINE	<p><i>Liste Saint-Christo, Osons l'avenir</i></p> <p><i>Titulaires</i> Ingrid Arnaud Pascal FAYOLLE</p>	<p>Résultats du vote :</p> <p>A obtenu la liste « Saint-Christo, Osons l'avenir » :</p> <p>19 voix (dix-neuf)</p> <p>Sont désignés à l'unanimité :</p> <p>En tant que titulaires : Mme Ingrid ARNAUD et Mr FAYOLLE Pascal</p>

	Listes	Résultat du vote
SYNDICAT D'ENTENTE RURALE	<p><i>Liste Saint-Christo, Osons l'avenir</i></p> <p><i>Titulaires</i> Pascal FAYOLLE Marcel CHILLET Jean-Louis LAURENT</p> <p><i>Suppléant</i> Denis VIRISSEL</p>	<p>Résultats du vote :</p> <p>A obtenu la liste « Saint-Christo, Osons l'avenir » :</p> <p>19 voix (dix-neuf)</p> <p>Sont désignés :</p> <p>En tant que titulaires : Mrs FAYOLLE Pascal, CHILLET Marcel et LAURENT Jean-Louis</p> <p>En tant que suppléant : Mr Denis VIRISSEL</p>

	Listes	Résultat du vote
SIEL	<p><i>Liste Saint-Christo, Osons l'avenir</i></p> <p><i>Titulaire</i> Pascal FAYOLLE</p> <p><i>Suppléant</i> Styvan CAPUANO</p>	<p>Résultats du vote :</p> <p>A obtenu la liste « Saint-Christo, Osons l'avenir » : 19 voix (dix-neuf)</p> <p>Sont désignés à l'unanimité : En tant que titulaires : Mr FAYOLLE Pascal</p> <p>En tant que suppléant : Mr CAPUANO Styvan</p>

	Listes	Résultat du vote
SIVU DU GYMANSE PIERRE DAMON	<p><i>Liste Saint-Christo, Osons l'avenir</i></p> <p><i>Titulaires</i> Ingrid ARNAUD Denis VIRISSEL Nathalie CARTERON</p> <p><i>Suppléants</i> Patricia POULAT Philippe BLANC Odile CEBULSKI</p>	<p>A obtenu la liste « Saint-Christo, Osons l'avenir » : 19 voix (dix-neuf)</p> <p>Sont désignés :</p> <p>Sont désignés à l'unanimité : En tant que titulaires : Mme ARNAUD Ingrid, Mr VIRISSEL Denis et Mme CARTERON Nathalie</p> <p>En tant que suppléants : Mme Patricia POULAT, Mr Philippe BLANC et Mme Odile CEBULSKI</p>

A Saint-Christo-en-Jarez le 17 avril 2026

Le Maire,  
Pascal FAYOLLE



La secrétaire de séance,  
Marie-Alice GUINARD

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

**DELIBERATION N° 2026-031**

**Nombre de conseillers :** Le seize avril deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal FAYOLLE, Maire

**en exercice :** 19

**Présents :** 17

**Pouvoirs :** 2

**Votants :** 19

Date de convocation : le 7 avril 2026

Présents : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Nathalie CARTERON, Styvan CAPUANO, Odile CEBUSKI, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, Alexis NIELACNY, Grégory PAUL, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés : Maxime BOUGET et Benoît CHATAGNON,

Pouvoirs : Maxime BOUGET à Alexis NIELACNY, Benoît CHATAGNON à Jean-Louis LAURENT

Secrétaire de séance : Marie-Alice GUINAND

**Objet : Désignation des représentants du conseil municipal à divers organismes et associations**

Monsieur le Maire propose d'élire les délégués de la commune au sein des divers organismes suivants :

- Comité de jumelage : 2 représentant·e·s
- Association relais petite enfance: 1 titulaire, 1 suppléant·e
- Epures : 1 titulaire, 1 suppléant·e
- CNAS (Comité national d'action sociale, sorte de comité d'entreprise pour les agents municipaux) : 1 représentant·e
- Caisse des écoles : 1 titulaire, 1 suppléant·e

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

	Listes	Détail du scrutin	Nombre de suffrages obtenus
Comité de jumelage	Titulaires Patricia POULAT Pascal FAYOLLE	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants : 19 c- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0 d- Nombre de suffrages exprimés : 19 e- Majorité absolue : 10	Liste unique 19 voix

	Listes	Détail du scrutin	Nombre de suffrages obtenus
Relais Petite Enfance	<i>Titulaire</i> Ingrid ARNAUD  <i>Suppléant</i> Rosalie BAZIN	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants : 19 c- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0 d- Nombre de suffrages exprimés : 19 e- Majorité absolue : 10	Liste unique 19 voix

	Listes	Détail du scrutin	Nombre de suffrages obtenus
EPURES	<i>Titulaire</i> Séverine VILLARD  <i>Suppléant</i> Marie-Alice GUINAND	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants : 19 c- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0 d- Nombre de suffrages exprimés : 19 e- Majorité absolue : 10	Liste unique 19 voix

	Listes	Détail du scrutin	Nombre de suffrages obtenus
CNAS	<i>Titulaire</i> Patricia POULAT	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants : 19 c- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0 d- Nombre de suffrages exprimés : 19 e- Majorité absolue : 10	Liste unique 19 voix

	Listes	Détail du scrutin	Nombre de suffrages obtenus
CAISSE DES ECOLES	<i>Titulaire</i> Rosalie BAZIN	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0	Liste unique 19 voix
	Suppléant Patricia POULAT	b- Nombre de votants : 19	
		c- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0	
		d- Nombre de suffrages exprimés : 19	
		e- Majorité absolue : 10	

A Saint-Christo-en-Jarez le 17 avril 2026

Le Maire,  
Pascal FAYOLLE



La secrétaire de séance,  
Marie-Alice GUINAND

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

**DELIBERATION N° 2026-032**

**Nombre de conseillers :** Le seize avril deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal FAYOLLE, Maire

**en exercice :** 19

**Présents :** 17

**Pouvoirs :** 2

**Votants :** 19

Date de convocation : le 7 avril 2026

Présents : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Nathalie CARTERON, Styvan CAPUANO, Odile CEBUSKI, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, Alexis NIELACNY, Grégory PAUL, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés : Maxime BOUGET et Benoît CHATAGNON,

Pouvoirs : Maxime BOUGET à Alexis NIELACNY, Benoît CHATAGNON à Jean-Louis LAURENT

Secrétaire de séance : Marie-Alice GUINAND

**Objet : Créations des commissions Municipales et nomination de leurs membres**

Rapporteur : Pascal FAYOLLE

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire a proposé de créer huit commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- La Commission urbanisme et environnement en charge d'examiner les déclarations préalables, les permis de construire, les renseignements d'urbanisme, les certificats d'urbanisme, les DICT, le PLU, le PLUi, les droits de préemptions, les questions liées à l'environnement

- La Commission finances en charge de la préparation et du suivi des budgets, la gestion des emprunts, de contrats, les marchés publics, les subventions...

- La Commission enfance jeunesse en charge du contrat enfance jeunesse de la commune, du conseil municipal d'enfants, du suivi des demandes de dérogation scolaire, du planning du service de l'animation...

- La Commission vie associative culture et loisirs en charge des questions en lien étroit avec Familles Rurales, Jarez en lyonnais, l'Union fraternelle, l'EAM (étude application de la musique), la boîte à meuh, le jumelage, les subventions des associations, le rhino jazz, les z'estivales...

- La Commission voirie réseaux cimetière en charge de la programmation des travaux annuels, de réfections des voies, l'entretien des espaces verts, le déclassement et le classement des voiries, la signalétique, le fleurissement, lien avec les gestionnaires de réseaux et avec Saint-Etienne Métropole : assainissement – stations d'épuration – déchetteries, la gestion des concessions cimetières...

- La Commission communication en charge du p'tit christo, du site internet, d'illiwap, d'outils informatiques à développer, du gite...

- La Commission bâtiments communaux en charge de l'entretien des bâtiments, du suivi des interventions, de la sécurité, de l'accessibilité, de la télégestion, du chauffage, ...

- La Commission vie associative sportive et équipements sportifs en charge des plannings d'occupation des salles, de l'organisation des manifestations sportives, le suivi des conventions, du bon fonctionnement des équipements sportifs...

Après présentation des commissions et à l'issue de la synthèse des questionnaires complétés par chacun des élus, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'adopter la délibération suivante :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission urbanisme et environnement
- 2 - Commission finances
- 3 - Commission enfance jeunesse
- 4 - Commission vie associative culture et loisirs
- 5 - Commission voirie réseaux et cimetière
- 6 - Commission communication
- 7 - Commission bâtiments communaux
- 8 - Commission vie associative sportive et équipements sportifs

**Article 2 :** Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

#### **1 - Commission urbanisme et environnement**

- Marie-Alice GUINAND
- Styvan CAPUANO
- Séverine VILLARD
- Brigitte METTON
- Jean-Louis LAURENT
- Odile CEBULSKI
- Philippe BLANC

## **2 – Commission finances**

- Nathalie CARTERON
- Philippe BLANC
- Alexis NIELACNY
- Anne VORON

## **-3 - Commission enfance jeunesse**

- Ingrid ARNAUD
- Grégory PAUL
- Rosalie BAZIN
- Maxime BOUGET
- Marie-Alice GUINAND (CME)

## **4 - Commission vie associative culture et loisirs**

- Ingrid ARNAUD
- Rosalie BAZIN
- Nathalie CARTERON (en soutien pour les AG)
- Marie-Alice GUINAND (en soutien pour les AG)

## **5 - Commission voirie, réseaux, cimetière et fleurissement**

- Marcel CHILLET
- Jean-Louis LAURENT
- Styvan CAPUANO
- Benoît CHATAGNON
- Denis VIRISSEL
- Marie-Alice GUINAND (fleurissement)
- Rosalie BAZIN (fleurissement)
- Anne VORON (fleurissement)

## **6 - Commission communication**

- Patricia POULAT
- Grégory PAUL

## **7- Commission bâtiments communaux**

- Philippe BLANC
- Benoît CHATAGNON
- Jean-Louis LAURENT
- Denis VIRISSEL
- Maxime BOUGET

## 8- Commission vie associative sportive et équipements sportifs

- Denis VIRISSEL
- Nathalie CARTERON
- Alexis NIELACNY

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121.22,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la désignation de 8 commissions municipales, comme énumérées ci-dessus,
- APOURVE le vote des conseillers municipaux amenés à siéger dans ces 8 commissions municipales.

A Saint-Christo-en-Jarez le 17 avril 2026

Le Maire,  
Pascal FAYOLLE



La secrétaire de séance,  
Marie-Alice GUINAND

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

**DELIBERATION N° 2026-033**

**Nombre de conseillers :** Le seize avril deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal FAYOLLE, Maire

**en exercice :** 19

**Présents :** 17

**Pouvoirs :** 2

**Votants :** 19

Date de convocation : le 7 avril 2026

Présents : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Nathalie CARTERON, Styvan CAPUANO, Odile CEBUSKI, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, Alexis NIELACNY, Grégory PAUL, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés : Maxime BOUGET et Benoît CHATAGNON,

Pouvoirs : Maxime BOUGET à Alexis NIELACNY, Benoît CHATAGNON à Jean-Louis LAURENT

Secrétaire de séance : Marie-Alice GUINAND

**Objet : Commission d'appel d'offres – Désignation des membres**

Rapporteur : Pascal FAYOLLE

Vu les articles L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon, les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Il appartient donc au conseil municipal d'élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. [L 2121-21](#)).

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations mais à main levée.

Listes	Détail du scrutin
<p><i>Liste unique</i></p> <p><i>Titulaires</i> Jean-Louis LAURENT Patricia POULAT Philippe BLANC</p> <p><i>Suppléants</i> Nathalie CARTERON Alexis NIELACNY Marie-Alice GUINAND</p>	<p>a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>b- Nombre de votants : 19</p> <p>c- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0</p> <p>d- Nombre de suffrages exprimés : 19</p> <p>e- Majorité absolue : 10</p>

Sont donc élus membres de la Commission d'Appel d'Offres à l'unanimité :

Titulaires : Jean-Louis LAURENT, Patricia POULAT Philippe BLANC

Suppléants : Nathalie CARTERON, Alexis NIELACNY et Marie-Alice GUINAND

A Saint-Christo-en-Jarez le 17 avril 2026

Le Maire,  
Pascal FAYOLLE



La secrétaire de séance,  
Marie-Alice GUINAND

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

**DELIBERATION N° 2026-034**

**Nombre de conseillers :** Le seize avril deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal FAYOLLE, Maire

**en exercice :** 19

**Présents :** 17

**Pouvoirs :** 2

**Votants :** 19

Date de convocation : le 7 avril 2026

Présents : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Nathalie CARTERON, Styvan CAPUANO, Odile CEBUSKI, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, Alexis NIELACNY, Grégory PAUL, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés : Maxime BOUGET et Benoît CHATAGNON,

Pouvoirs : Maxime BOUGET à Alexis NIELACNY, Benoît CHATAGNON à Jean-Louis LAURENT

Secrétaire de séance : Marie-Alice GUINAND

**Objet : Nominations des commissaires à la commission communale des impôts directs**

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms: 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Marcel CHILLET</li> <li>2. Daniel JOLY</li> <li>3. Marie-Alice GUINAND</li> <li>4. Rémy GUYOT</li> <li>5. Odile CEBULSKI</li> <li>6. Michel LAURENT</li> <li>7. Séverine VILLARD</li> <li>8. Yannick BONNARD</li> <li>9. Brigitte METTON</li> <li>10. Jean-Luc PITAVALE</li> <li>11. Philippe BLANC</li> <li>12. Laurent SEVE</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>13. Patricia POULAT</li> <li>14. Jérôme PITTON</li> <li>15. Jean-Louis LAURENT</li> <li>16. Alexandre GAREL</li> <li>17. Nathalie CARTERON</li> <li>18. Gisèle CIZERON</li> <li>19. Denis VIRISSEL</li> <li>20. Morgane FELLI</li> <li>21. Maxime BOUGET</li> <li>22. Alexis NIELACNY</li> <li>23. Ingrid ARNAUD</li> <li>24. Rosalie BAZIN</li> </ol>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

A Saint-Christo-en-Jarez le 17 avril 2026

Le Maire,  
Pascal FAYOLLE



La secrétaire de séance,  
Marie-Alice GUINAND

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

**DELIBERATION N° 2026-035**

**Nombre de conseillers :** Le seize avril deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal FAYOLLE, Maire

**en exercice :** 19

**Présents :** 17

**Pouvoirs :** 2

**Votants :** 19

Date de convocation : le 7 avril 2026

Présents : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Nathalie CARTERON, Styvan CAPUANO, Odile CEBUSKI, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, Alexis NIELACNY, Grégory PAUL, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés : Maxime BOUGET et Benoît CHATAGNON,

Pouvoirs : Maxime BOUGET à Alexis NIELACNY, Benoît CHATAGNON à Jean-Louis LAURENT

Secrétaire de séance : Marie-Alice GUINAND

**Objet : Cession de parcelles à Saint-Etienne Métropole**

Monsieur le Maire expose que suite à la démolition et à la reconstruction de la mairie au sein de l'ilot situé entre la rue de la Mairie, la Place du 19 mars 1962 et la rue des petits pas, la nouvelle construction a empiété sur le domaine public et qu'il est nécessaire de réaliser des régularisations foncières avec Saint-Etienne Métropole.

Les emprises à désaffecter sont aujourd'hui à usage de trottoir et de voirie, compétences appartement à Saint-Etienne Métropole.

Un document d'arpentage a été réalisé par un géomètre-expert afin de délimiter l'emprise exacte.

Il s'agit de deux parcelles de 115 m<sup>2</sup> rue de la mairie et 10 m<sup>2</sup> rue des petits pas.

Le conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L31212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Considérant que les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de cesser deux emprises de terrain de 115 m<sup>2</sup> et 10 m<sup>2</sup> cadastrées respectivement AH n°220 et AH n°221 à Saint-Etienne Métropole au prix d'un euro symbolique.

La dépense sera imputée au budget de l'exercice 2026.

A Saint-Christo-en-Jarez le 17 avril 2026

Le Maire,  
Pascal FAYOLLE



La secrétaire de séance,  
Marie-Alice GUIVAND

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).



**DELIBERATION N° 2026-036**

**Nombre de conseillers :** Le seize avril deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la

**en exercice :** **19** **Présents :** **17** **Pouvoirs :** **2** **Votants :** **19** **Présents :** Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Nathalie CARTERON, Styvan CAPUANO, Odile CEBUSKI, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, Alexis NIELACNY, Grégory PAUL, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

**Présents :** Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Nathalie CARTERON, Styvan CAPUANO, Odile CEBUSKI, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, Alexis NIELACNY, Grégory PAUL, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

**Absents excusés :** Maxime BOUGET et Benoît CHATAGNON,

**Pouvoirs :** Maxime BOUGET à Alexis NIELACNY, Benoît CHATAGNON à Jean-Louis LAURENT

**Secrétaire de séance :** Marie-Alice GUINAND

**Objet : Dissimulation Chemin de la Boucharotte**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Dissimulation Chemin de la Boucharotte.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

**Coût du projet actuel :**

Détail	Montant HT	% - PU	Participation	
Participation	Travaux		commune	SEM
Dissimulation BT, Chemin de la Boucharotte	14 250 €	49.0 %	0 €	6 982 €
TOTAL	14 250 €		0 €	6 982 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

- Oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal
- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation Chemin de la Boucharotte" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué:
  - Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 € en une fois
  - Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est supérieure ou égale à 20 000 € : en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40% du montant du fonds de concours de la commune, sur la base du devis, après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise ; et le solde à la fin des travaux.

Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

A Saint-Christo-en-Jarez le 17 avril 2026

Le Maire,  
Pascal FAYOLLE



La secrétaire de séance,  
Marie-Alice GUINAND

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

**DELIBERATION N° 2026-037**

**Nombre de conseillers :** Le seize avril deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal FAYOLLE, Maire

**en exercice :** 19

**Présents :** 17

**Pouvoirs :** 2

**Votants :** 19

Date de convocation : le 7 avril 2026

Présents : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Nathalie CARTERON, Styvan CAPUANO, Odile CEBUSKI, Marcel CHILLET, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Brigitte METTON, Alexis NIELACNY, Grégory PAUL, Patricia POULAT, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL et Anne VORON.

Absents excusés : Maxime BOUGET et Benoît CHATAGNON,

Pouvoirs : Maxime BOUGET à Alexis NIELACNY, Benoît CHATAGNON à Jean-Louis LAURENT

Secrétaire de séance : Marie-Alice GUINAND

**Objet : Signature avenant n°3 à la convention de groupement Lutte contre les Déchets Abandonnés, intégration du contrat Hors Foyer**

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) prévoit la généralisation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer.

Par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges de l'éco-organisme agréé Citeo a été modifié et prévoit, dans le cadre d'appels à projets, un accompagnement technique et financier des investissements, portés par les collectivités, nécessaires pour mettre en oeuvre une collecte séparée des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer, en implantant des équipements adaptés sur la voie publique ou dans des lieux recevant du public.

Cet appel à projets permet ainsi d'encourager les synergies territoriales et les réflexions communes entre les solutions techniques financées dans le cadre du projet Hors Foyer et la problématique plus large des déchets abandonnés.

En parallèle, une convention de groupement relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été établie entre Saint-Etienne Métropole, en qualité de mandataire et responsable du groupement, et trente-six communes de Saint-Etienne Métropole, afin de préciser les engagements de chaque membre du groupement. Cette convention fixe également les règles de répartition des soutiens financiers versés par Citeo, entre Saint-Etienne Métropole et les communes du groupement.

Dans une logique de coordination des interventions en matière de gestion des déchets et de nettoyage et au regard des compétences de Saint-Etienne Métropole et des communes, Saint-Etienne Métropole propose de porter l'ensemble des réponses des communes et de la Métropole aux appels à projet « Hors foyer » lancés par Citeo, ainsi que de veiller à la bonne exécution des contrats d'accompagnement qui en découleront, dans le cadre du déploiement du tri Hors Foyer.

L'avenant n°3 à la convention de groupement vise ainsi à définir les modalités de coopération entre Saint-Étienne Métropole et les communes signataires de ladite convention pour la mise en oeuvre des projets de tri Hors Foyer.

Il précise les engagements de chaque partie et les règles de répartition des soutiens financiers versés dans le cadre des contrats conclus entre Saint-Étienne Métropole et Citeo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- approuve la coopération entre Saint-Etienne Métropole et la commune pour la mise en oeuvre des projets de tri Hors Foyer ;
- approuve l'avenant n°3 relatif à la « Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer » à la convention de groupement ;
- autorise Monsieur le Maire, à signer ledit avenant à la convention, joint à la présente délibération ;

A Saint-Christo-en-Jarez le 17 avril 2026

Le Maire,  
Pascal FAYOLLE

La secrétaire de séance,  
Marie-Alice GUINAND



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).